

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 12 avril 2022**  
**à 19 Heures 00**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11 Date de convocation : 5 avril 2022  
Pouvoirs : 0  
Nombre de membres votants : 11  
N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mil vingt deux le douze avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE CERGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Hélène VAGINAY, Maire.

**PRESENTS** : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints - PALLUET Françoise - LAURENT Benoît - SIVIGNON Corinne - DUGELET Patrick - DESPINASSE Stéphan - SUCHEL André - ANTOINAT Guy.

**ABSENTS avec excuses** : VIGNON Pierre – MARCEAU Laurence - BEAUPERTUIT Sandrine - DECHELETTE Anaïs.

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : DESPINASSE Stéphan

---

Le Maire donne lecture du compte rendu du dernier conseil municipal, qui est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2022-09 / 11: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0**  
**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 :**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution des budgets communal et eau assainissement de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les comptes de gestion du budget principal communal et du budget eau assainissement, pour l'exercice 2021 comme suit :

**COMMUNE :**

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Titres recettes émis	336 127.93	536 261.18	872 389.11
Réductions titres	754.90		754.90
<b>Recettes nettes</b>	<b>335 373.03</b>	<b>536 261.18</b>	871 634.21
<b>DEPENSES</b>			
Mandats émis	267 712.30	598 923.24	866 635.54
Annulations mandats		754.90	754.90
<b>Dépenses nettes</b>	<b>267 712.30</b>	<b>598 168.34</b>	865 880.64
<b>RESULTATS EXERCICE</b>			
Excédent	<b>67 660.73</b>		5 753.57
Déficit		61 907.16	

**EAU ASSAINISSEMENT :**

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Titres recettes émis	601 567.22	144 562.80	746 130.02
Réductions titres		18.06	18.06
<b>Recettes nettes</b>	<b>601 567.22</b>	<b>144 544.75</b>	746 111.96
<b>DEPENSES</b>			
Mandats émis	565 764.48	121 808.78	687 573.26
Annulations mandats			
<b>Dépenses nettes</b>	<b>565 764.48</b>	<b>121 808.78</b>	687 573.26
<b>RESULTATS EXERCICE</b>			
Excédent	<b>35 802.74</b>	<b>22 735.96</b>	58 538.70
Déficit			

**DELIBERATION N° 2022-10 / 10: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0  
APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2021 :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que M. Yves DECHAVANNE , Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Mme Hélène VAGINAY, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Yves DECHAVANNE, pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération 2022-09 approuvant le compte de gestion 2021 de la commune ;

M. Yves DECHAVANNE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif de la Commune de l'exercice 2021,

Considérant que le compte est régulier et en concordance avec le compte de gestion du Receveur Municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 de la Commune comme suit :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	598 168,34	G	536 261,18
	Section d'investissement	B	267 712,30	H	335 373,03
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	192 895,55 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	56 501,47 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	<b>922 382,11</b>	= G+H+I+J	<b>1 064 529,76</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	24 150,00	L	15 408,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>24 150,00</b>	= K+L	<b>15 408,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	598 168,34	= G+I+K	729 156,73
	Section d'investissement	= B+D+F	348 363,77	= H+J+L	350 781,03
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>946 532,11</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>1 079 937,76</b>

**DELIBERATION N° 2022-11 / 10: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF EAU ASSAINISSEMENT 2021 :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que M. Yves DECHAVANNE , Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Mme Hélène VAGINAY, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Yves DECHAVANNE, pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération 2021-09 approuvant le compte de gestion 2021 pour le budget eau assainissement ;

M. Yves DECHAVANNE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif du budget eau assainissement de l'exercice 2021,

Considérant que le compte est régulier et en concordance avec le compte de gestion du Receveur Municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget eau assainissement comme suit :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 121 808,78	G 144 544,74	G-A 22 735,96
	Section d'investissement	B 565 764,48	H 601 567,22	H-B 35 802,74

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 193 049,77 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 27 582,62 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 687 573,26	Q= G+H+I+J 966 744,35	=Q-P 279 171,09

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 121 808,78	= G+I+K 337 594,51	215 785,73
	Section d'investissement	= B+D+F 565 764,48	= H+J+L 629 149,84	63 385,36
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 687 573,26	= G+H+I+J+K+L 966 744,35	279 171,09

**DELIBERATION N° 2022-12 / 11: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 - COMMUNE :**

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
 - un excédent de fonctionnement de 130 988.39 Euros  
 Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice - 61 907.16 €  
 Résultats antérieurs reportés + 192 895.55 €

**Résultat à affecter**

Solde d'exécution d'investissement + 130 988.39 €  
 Excédent de financement + 11 159.26 €  
 Solde des restes à réaliser d'investissement - 8 742.00 €  
 Besoin de financement

**Excédent de financement**

+ 2 417.26 €

**AFFECTATION**

**130 988.39 €**

Affectation en réserves R 1068 en investissement

0.00 €

Report en fonctionnement R 002

130 988.39 €

**DELIBERATION N° 2022-13 / 11: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 - EAU ASSAINISSEMENT**

⋮

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de + 215 785.73 €uros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	+ 22 735.96 €
Résultats antérieurs reportés	+ 193 049.77 €

**Résultat à affecter**

+ **215 785.73 €**

Solde d'exécution d'investissement

Excédent de financement + 63 385.36 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 0.00 €

**Excédent de financement + 63 385.36 €**

**AFFECTATION**

**215 785.73 €**

**Affectation en réserves R 1068 en investissement**

0,00 €

**Report en fonctionnement R 002**

215 785.73 €

**DELIBERATION N° 2022-14 / 11: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0**  
**VOTE TAUX IMPOSITION 2022 :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition pour 2022 :

Taxe foncière (bâti) 30,87 %

Taxe foncière (non bâti) 47,05 %

**DELIBERATION N° 2022-15 / 11: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022 :**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu lecture de la proposition du Budget Primitif Communal pour l'exercice 2022 et considérant que :

Le total de la Section Fonctionnement prévue est de : 686 142.42 €uros

Le total de la Section d'Investissement prévue est de : 223 446.68 €uros

- **APPROUVE à l'unanimité** le Budget Primitif 2022 Communal.

**DELIBERATION N° 2022-16 / 11: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 :**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu lecture de la proposition du Budget Primitif Eau et Assainissement pour l'exercice 2022,

Considérant que :

Le total de la Section Fonctionnement prévue est de : 362 294.18 €uros

Le total de la Section d'Investissement prévue est de : 610 669.56 €uros

- **APPROUVE à l'unanimité** le Budget Primitif 2022 Eau et Assainissement.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Le Cergne, uniquement son budget principal. Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Cependant, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une adoption anticipée, sur la base du volontariat, de la nomenclature M57 peut être envisageable au 01/01/2023, après avis favorable du comptable public.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Vu l'accord de principe en date du 5 avril 2022, de Madame le Comptable Public de Charlieu

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de Le Cergne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Le Cergne en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2022-18 / 11: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0**  
**DEPOSE MATERIEL EP DIVERS (OP24529) :**

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dépose matériel EP divers**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation CDC
dépose matériel EP terrain de tennis	1 204 €	45.0 %	541 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 204.06 €</b>		<b>541.83 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "dépose matériel EP divers" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Charlieu-Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Charlieu-Belmont Communauté.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N° 2022-19 / 11: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0**  
**SECURISATION DES FILS NUS LIEU DIT FONTIMPE (OP24531) :**

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de sécurisation ds fils nu lieu dit Fontimpe**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation CDC
EP fontimpe	6 526 €	45.0 %	2 937 €	0 €
Sécurisation du réseau BTA sur poste FS	68 220 €	0.0 %	0 €	0 €
GC télécom lieu dit Fontimpe	13 090 €	0.0 %	0 €	0 €
traitement des poteaux lieu dit Fontimpe	303 €	0.0 %	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 140.56 €</b>		<b>2 937 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "sécurisation ds fils nu lieu dit Fontimpe" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Charlieu-Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Charlieu-Belmont Communauté.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N° 2022-20 / 11: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0**  
**REMPACEMENT EP CH DES ERABLES (OP24528) :**

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Remplacement EP ch des Erables**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.



**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation CDC
Remplacement EP ch des Erables	10 470 €	45.0 %	4 711 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 470.67 €</b>		<b>4 711.80 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement EP ch des Erables" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Charlieu-Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Charlieu-Belmont Communauté.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N° 2022-21 / 11: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0**  
**REEMPLACEMENT EP RUE DES GENETS (OP24527) :**

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Remplacement EP rue des Genêts**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation CDC
Remplacement EP rue des Genêts	14 964 €	45.0 %	6 734 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 964.62 €</b>		<b>6 734.08 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement EP rue des Genêts" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Charlieu-Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Charlieu-Belmont Communauté.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N° 2022-22 / 11: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0**

**DIF ELUS :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le droit individuel à la formation (DIF) auquel chaque élu peut bénéficier.

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 18 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

**➤ Madame Le Maire propose à l'assemblée :**

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune de Le Cergne ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2,96 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2,96% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant des dépenses annuelles liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 1 000 €.

- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits correspondants.

#### **DELIBERATION N° 2022-23 / 11: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0** **SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT :**

Le schéma directeur des réseaux d'assainissement consiste à réaliser une étude qui apportera les informations utiles permettant de définir les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux pluviales et usées d'origines domestique et industrielle et elle constitue un bon outil d'aide à la décision pour la planification d'un programme d'actions et d'investissement en matière d'assainissement.

L'élaboration du Schéma Directeur doit permettre :

- d'inventorier les pollutions domestiques et industrielles émises, et à traiter,
- d'établir un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux d'assainissement eaux pluviales et Eaux Usées,
- de préciser l'impact sur les milieux récepteurs des dysfonctionnements des ouvrages par temps sec et par temps de pluie, d'évaluer les flux de rejet acceptables
- de prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de déterminer l'évolution annuelle du montant de la redevance d'assainissement compatible avec l'exécution du programme présenté,
- d'établir des règles de gestion technique des réseaux dans le souci de l'optimisation de leur fonctionnement.

Madame le Maire informe que le schéma directeur assainissement de la commune de Le Cergne datant de plus de 10 ans, il est nécessaire de revoir celui-ci, dans le but d'optimiser le fonctionnement global de l'assainissement de la commune.

Un estimatif a été réalisé et évalué à 90 505 euros HT :

- 82 505 euros HT pour le schéma directeur
- 8 000 euros HT pour l'AMO

Elle signale que le coût de cette étude est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Loire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'élaboration d'un Schéma Directeur D'assainissement,
- **SOLLICITE** une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Loire. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**DELIBERATION N° 2022-24 / 11: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0**  
**ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES COMMUNES RURALES EN MATIERE DE VOIRIE PAR LE**  
**DEPARTEMENT DE LA LOIRE :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie, avec le département de la Loire, afin d'obtenir une aide pour les projets à venir.

Cette mission d'assistance technique pourra porter sur des missions d'assistance à Maitrise d'ouvrage et/ou de missions d'appui à la maîtrise d'œuvre.

La durée de la convention prendra fin au 31 décembre de la 4<sup>ème</sup> année et pourra être renouvelée.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à bénéficier de l'assistance technique dans le domaine de la voirie, proposée par le Département de la Loire, à compter de la présente délibération et pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal

**DELIBERATION N° 2022-25 / 11: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0**  
**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 janvier 2017 n°2017-003 concernant l'approbation du PLU de la commune de Le Cergne.

Madame le Maire informe qu'une zone à urbaniser est en attente par rapport à la réfection de la station d'épuration Route de Cours. Les travaux de la station étant terminés il est nécessaire de prévoir une modification du PLU de la commune de Le Cergne.

Un devis a été demandé à Oxyria de Fourneaux et le montant du projet de modification se porte à 7 800 euros HT.

Madame le Maire signale que le coût de cette opération de modification du PLU pourrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis de Oxyrias pour la modification du PLU de la commune du Cergne, pour un montant de 7 800 euros HT ;
- **SOLLICITE** une subvention, la plus élevée possible, auprès des services de l'Etat ;
- **DIT** que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal opération 178 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## DIVERS :

Mme le Maire :

1/ Evoque la possibilité de mettre en place une taxe sur les logements vacants à compter de 2023. Le Conseil Municipal ne souhaite pas l'instauration de cette nouvelle taxe ;

2/ Parle de la titularisation d'un agent à temps non complet en charge des écoles ;

3/ Propose au Conseil Municipal d'instaurer si besoin une aide pour la solidarité Ukraine, sur le territoire de Charlieu Belmont, à hauteur de 1€/habitant, si besoin il y a ;

4/ Parle de la demande d'un copieur couleur à l'école. L'échange sera fait avec le photocopieur actuel qui est noir et blanc et un quota pour le nombre de copies couleur sera mis en place ;

5/ Informe de la nécessité de faire des travaux sur un mur de soutènement sur une partie du Chemin de Verville, mur qui soutient la route et qui est en train de s'effondrer ;

6/ Evoque la demande de subvention de l'association Calypso ;

7/ Fait part de la demande de général d'optique pour la possibilité d'avoir un service d'optique à domicile. Une demande sera faite aux opticiens de COURS pour savoir si ce service peut être mis en place à leur niveau ;

8/ Parle du contrôle des hydrants

8/ Informe des travaux de réfection d'un terrain de tennis début juin ;

9/ Parle de l'aménagement du centre de Bourg qui peut être subventionné par la Région avec un dossier par commune entre 2022 et 2026 ;

10/ Evoque la foire aux grattons qui sera remplacée par un repas le samedi 14 mai, le 18 juin l'intercentre des pompiers au terrain de loisirs, le 25 juin la kermesse de l'école et la fête de l'été, le 2 juillet le trail des pompiers et le 9 juillet la fête des classes. Signale que le repas du Raid Bleu sera au Cergne cette année.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Madame Hélène VAGINAY,  
Maire

Monsieur Stéphan DESPINASSE,  
Secrétaire de séance